

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Hygiénisation des déchets pathogènes générés par le CNPE de Cruas-Meyssse entre 2018 et 2020.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EDF - CNPE de Cruas-Meyssse

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BRASSEUR Stéphane Directeur du CNPE de Cruas-Meyssse

RCS / SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7 1 5 4 6 1

Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Projet soumis à examen au cas par cas : 1- Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Le projet porte sur la création d'un équipement nécessaire au fonctionnement d'INB au titre de l'article L 593-3 du Code de l'Environnement (CE) et relève d'une modification notable soumise à autorisation (dispositions article R 593-55 du CE et décision ASN 2017-DC-0616). Le projet répond au critère de la catégorie 1.a) (tableau annexé au R 122-2 du CE) du fait de l'atteinte du seuil autorisation pour la rubrique de la nomenclature ICPE : 2790 installation de traitement de déchets dangereux. Le projet est soumis à examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à mettre en œuvre sur le CNPE de Cruas-Meyssse une Installation de Traitement de Déchets Pathogènes (ITDP) afin de traiter les déchets issus des opérations d'allègements et de rénovations des corps d'échange des aéroréfrigérants (packings) de Cruas-Meyssse.

Le projet comporte les étapes de réalisation suivantes :

- Montage des installations de traitement de déchets ;
- Prise en charge des déchets pathogènes entreposés et acheminement vers la zone de traitement ;
- Traitement des déchets ;
- Démontage de l'installation.

L'installation sera présente sur site uniquement sur la période nécessaire pour traiter les déchets concernés (période estimée à 2 ans).

4.2 Objectifs du projet

Le CNPE de Cruas-Meysse est constitué de 4 tranches nucléaires de conception identique. Le refroidissement du débit d'eau de circulation des 4 tranches est effectué en circuit fermé au moyen d'un réfrigérant atmosphérique par tranche ; ces aéroréfrigérants sont de type humide à contre-courants, à tirage naturel et à pluie.

Les corps d'échange (packings) des aéroréfrigérants étant d'une manière générale très chargés en tartre et en boues, des allègements et rénovations sont nécessaires.

Ces opérations génèrent plusieurs types de déchets, principalement des packings usagés en PVC, du tartre et de l'inox (volume total de déchets estimé à environ 10 000 m³ pour les opérations concernées par le présent dossier).

Compte tenu des modes de fonctionnement des installations de refroidissement (circuit constituant un milieu favorable au développement d'espèces microbiologiques naturellement présentes dans l'eau du Rhône et pouvant présenter un caractère pathogène : amibes et / ou légionelles), ces déchets peuvent comporter des micro-organismes pathogènes (amibes ou légionelles). Du fait de l'absence de filière adaptée à ce stade et en accord avec la réglementation en vigueur, les déchets ne peuvent être évacués s'ils présentent un caractère pathogène. En cas de présence d'amibes, il est prévu d'hygiéniser les déchets in-situ avant évacuation (en cas de présence de légionelles, seule une hygiénisation naturelle est effectuée).

L'objectif du projet est d'hygiéniser les déchets afin d'obtenir des déchets non pathogènes qui seront ensuite évacués du CNPE en filière adaptée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les principales étapes pour l'installation de l'ITDP sont les suivantes :

- réalisation d'une dalle béton,
- montage du bâtiment et éventuellement de l'auvent,
- mise en place des équipements constituant l'installation (étuves, compresseur, dispositifs de manutention, ventilation, groupes électrogènes, contrôle-commande, alimentation, etc.)
- mise en place de barrières autour des installations,
- contrôle réglementaire électrique,
- mise sous tension de l'ITDP.

Le bâtiment et les machines sont préparés en amont par les fournisseurs en usine.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'hygiénisation des déchets est basée sur le principe d'étuvage des produits ; ce traitement thermique est basé sur les prescriptions de l'Institut Pasteur, c'est-à-dire un traitement thermique à 70°C des déchets pathogènes pendant 10 minutes (une chauffe à cœur pendant au moins 10 min est nécessaire) portés à 20min dans le cadre de la procédure du prestataire. Cette montée en température permet la destruction des micro-organismes pathogènes (légionelles du type Legionella Pneumophila et amibes du type Naegleria Fowleri) désignés « légionelles » et « amibes » par commodité. Cette opération est réalisée dans des étuves conçues spécialement pour cette application afin de garantir une montée en température rapide, un brassage d'air important (homogénéité de la température appliquée) et le maintien des cadences.

Les étuves sont conçues spécifiquement pour cette application.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet relève d'une demande d'Autorisation au titre de l'article R593-56 du Code de l'Environnement. Cette demande est en cours d'instruction auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
a) ordre de température de l'installation de traitement thermique (étuvage)	a) environ 70°C
b) superficie de la dalle	b) inférieure à 2 000m ²
c) volume de déchets à traiter	c) environ 10 000 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

CNPE de CRUAS-MEYSSE
07350 CRUAS

Le projet est situé sur la commune
de Meysse.

Parcelle cadastrale : 000 167 AB

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 74' 95" 000 Lat. 44° 6' 2' 90" 000

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Communes de Cruas et de Meysse

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le CNPE de Cruas-Meyssse est constitué de 4 tranches nucléaires de conception identique jumelées deux à deux (tranches 1-2 et 3-4), de type Réacteur à Eau Pressurisée (REP), d'une capacité de production unitaire de production d'électricité de 900 MWe.

Les tranches ont fait l'objet d'un décret d'autorisation de création obtenu le 08 décembre 1980 pour les 4 tranches des INB n°111 et 112.

Ces INB ont par la suite fait l'objet de plusieurs demandes d'autorisation de modification des installations sous le régime juridique propre aux INB.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 : Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales (Identifiant national : 820000351)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il existe sur la commune de Meysse un plan de prévention des risques inondation. Le projet est situé en zone verte (hors zone inondable, soumis aux risques liés au ruissellement et à la remontée des nappes phréatiques) ; les dispositions associées seront respectées.</p> <p>Approuvé par arrêté préfectoral du 27 février 2018.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les terres nécessitant d'être excavées lors de l'installation de l'ITDP seront déplacées et réutilisées à proximité sur le site. Les terres excavées ne nécessiteront donc pas d'être évacuées du site. Mais, afin de vérifier les caractéristiques des terres et garder l'historique de la réutilisation, des analyses physico-chimiques seront réalisés conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations (rubriques ICPE 2515, 2516, 2517) et dans les installations de stockage de déchets inertes (rubrique ICPE 2760).</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un seul site Natura 2000 est présent dans un rayon de 5 km autour du projet (Milieux alluviaux du Rhône aval, FR8201677, à environ 4.5 km du projet).</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'Impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone verte (hors zone inondable, soumis aux risques liés au ruissellement et à la remontée des nappes phréatiques) du plan de prévention des risques inondation ; les dispositions associées seront respectées. Le projet est situé en zone de sismicité 3 (modéré) ; l'installation est un bâtiment de la classe dite "à risque normal" et ne présente pas de règle de sismicité particulière à appliquer.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En cas de rupture du dispositif de filmage/bâchage et dispersion liquide ou particulaire, les μ -organismes pathogènes peuvent être dispersés. Cependant, la voie d'exposition est liée à l'usage des eaux par inhalation d'un volume d'eau contaminée (amibes) ou à l'inhalation de μ -gouttelettes d'eau (5 μ m) contaminées en cas d'exposition à un aérosol humide (légionelles). Le projet ne produisant ni effluents liquides ni aérosols humides, le risque d'exposition est nul. Par précaution, des mesures sont néanmoins mises en œuvre afin de maîtriser le risque d'envol de poussières pathogènes.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux ont lieu à l'intérieur du site EDF. Les déplacements de camions et d'engins de chantier se feront principalement sur le site, et représentent un trafic faible par rapport au trafic habituel du secteur et au trafic du site, qui ne générera donc pas de nuisance pour le voisinage. La construction et la mise en service de l'ITDP va générer un trafic supplémentaire d'une cinquantaine de camions étalés sur plusieurs semaines avec maximum 20 camions par jour, ce qui fait une augmentation inférieure à 0,3% du trafic total de la route RD86.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier a lieu en zone industrielle, en dehors de toute zone d'habitation. Les véhicules et engins de chantier respecteront la réglementation en vigueur.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations générées lors des travaux de mise en œuvre de l'ITDP sont sans impact sur les riverains et la faune compte-tenu de l'éloignement de l'emprise des travaux et des jours-horaires de travaux (en journée).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités susceptibles de générer des rejets atmosphériques sont: • Mise en œuvre d'engins de chantier (manutentions, ...), véhicules de transport et utilisation de groupes électrogènes dont la puissance cumulée des groupes est <1MWth (rejets de CO2, CO, NOX, poussières de combustion) • Fonctionnement de l'ITDP en particulier à l'étape d'hygiénisation de l'ITDP en fin de campagne (rejet de faibles quantités en milieu confiné d'oxyde d'azote, dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, acide cyanhydrique, ammoniac)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Après hygiénisation, les déchets traités (principalement des packings usagés en PVC, du tartre et de l'inox) ne présenteront plus le caractère pathogène et seront éliminés dans les filières adaptées, avec comme objectif une valorisation maximale. A ces déchets s'ajoutent les déchets générés par le fonctionnement de l'installation de traitement (emballages divers, ...) et en particulier les équipements et vêtements de protection ; ces déchets sont considérés comme pathogènes, et sont éliminés en tant que déchets dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La zone susceptible d'être affectée par le projet est l'environnement direct du projet.

Le seul projet existant ou approuvé à proximité immédiate du projet est le suivant :

- Projet Sherlock : expertise du générateur de vapeur n°168 (dossier n°2019-ARA-KKP-2155)

Cependant au vu des rejets engendrés par l'ITDP, ponctuels, circonscrits dans le temps et de nature non dangereuse, les incidences ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec ce projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement technique concernant les risques sanitaires sont les suivantes :

L'ITDP sera installée sur une dalle en béton, les activités d'hygiénisation se dérouleront à l'intérieur. Ce bâtiment est pourvu d'une toiture étanche. L'hygiénisation des déchets ne génère aucun rejet liquide. Aucun envol de poussières potentiellement pathogènes n'est possible du fait du dispositif de filmage des packings déposés et du dispositif de stockage du tartre en big-bags : les lots de déchets entrant et sortant sont conditionnés de façon étanche (rétention étanche de chaque lot de déchets, absence d'interaction entre les déchets et les eaux pluviales, tenue du conditionnement et continuité de l'étanchéité entre toutes les faces des lots). Les phases le nécessitant seront réalisées en zone confinée avec aspiration et filtration des poussières en suspension. En fin de campagne, l'ITDP est elle-même hygiénisée.

Après traitement, les lots hygiénisés font l'objet d'analyses pour confirmer l'absence de micro-organismes.

Les autres mesures mises en œuvre sont les suivantes :

Les équipements, matériels, véhicules, engins et groupes électrogènes utilisés lors des travaux seront conformes à la législation en vigueur, leur circulation sera limitée au strict nécessaire. Les groupes électrogènes ne fonctionneront pas en permanence. Les cuves de GNR présenteront des doubles enveloppes adaptées, les groupes électrogènes sur rétention et le remplissage des engins de manutention se fera sur rétention. (Pour plus de détails sur les mesures limitant les rejets dans l'air, voir annexe n°6)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'hygiénisation des déchets pathogènes relève de la catégorie n° 1-a) mentionnée dans l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Aucun enjeu écologique n'est présent sur la zone concernée. Le projet ne génère aucun risque ou nuisance nouvelle ou accrue.

Au vu de ces éléments, le projet ne nécessite pas une Evaluation Environnementale : les enjeux sont faibles et la mise en œuvre n'a aucune incidence environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Les annexes obligatoires n°1, 2, 3, 4 et 5 sont jointes au présent formulaire.

L'annexe n°6 a été rajoutée pour plus d'informations sur les mesures mises en place pour limiter chacun des rejets susmentionnés dans l'air.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CRUAS

le,

05/10/2020

Signature

Le Directeur Délégué Technique


Stéphane BOERO

**ANNEXE 1 - Document CERFA n°14734 intitulé « informations
nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non
publié**



Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro Extension Nom de la voie

Code Postal Localité Pays

Tél Fax

Courriel @

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro Extension n Nom de la voie

EDF - CNPE de Cruas-Meysses (Représentant de la personne morale : M. BRASSEUR Stéphane)

Code postal 7 3 5 0 Localité CRUAS Pays FRANCE

Tél Fax

Courriel stephane.brasseur@edf.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom Prénom

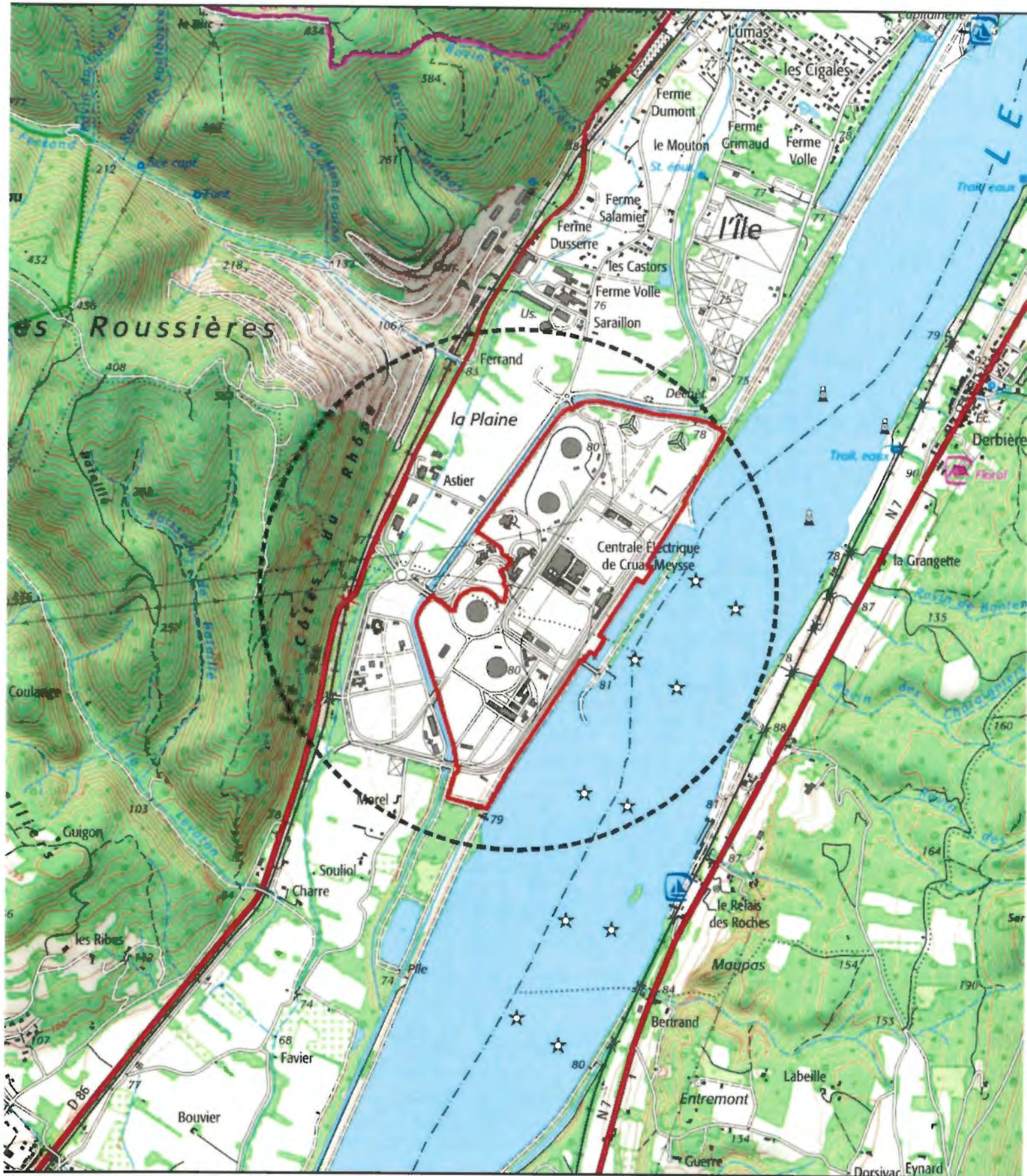
Qualité Ingénieur Projet CNEPE

Tél 33218375414 Fax

Courriel pascal.martel@edf.fr

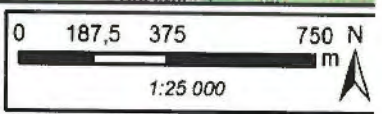
En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

ANNEXE 2 - plan de situation au 1/25 000



Légende

- Limites de site
- Rayon de 1 km



Source :
- Scan25@IGN, 2020



Emetteur : DIPDE/DEED/CIN/BEI
Reproduction Interdite © 2020

ANNEXE 3 – Photographies de la zone d'implantation

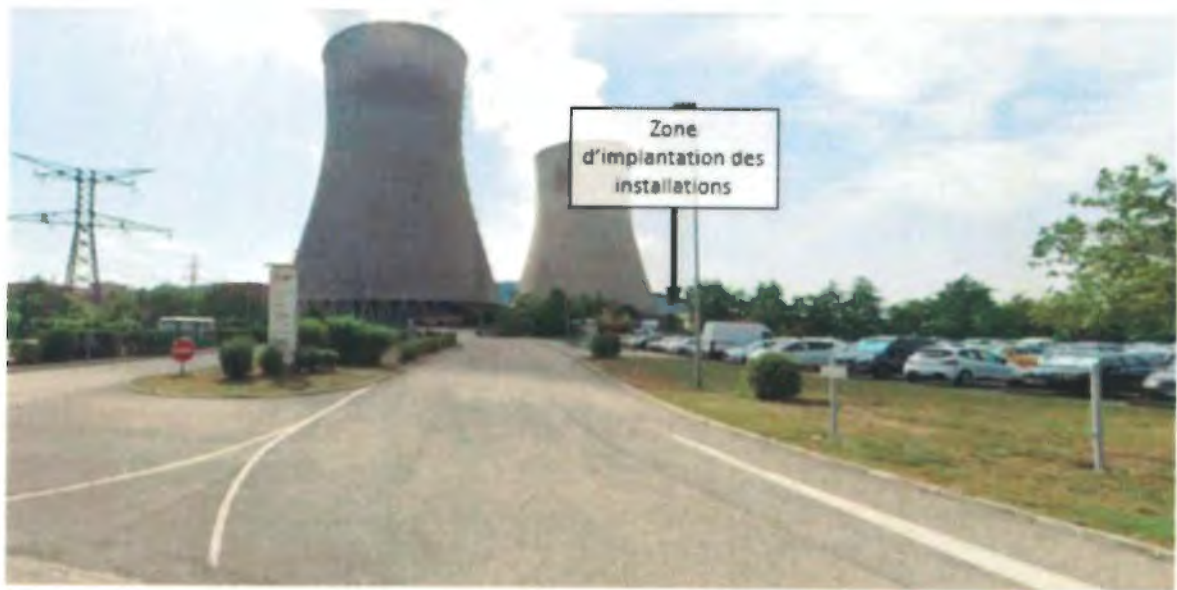


Localisation des prises de vue



Prise de vue n°1 – projet dans l'environnement proche

Le point de vue le plus direct sur la zone d'implantation des installations concernées se trouve aux abords de la clôture du site, depuis le Chemin de Favier, qui longe la bordure Ouest du site.



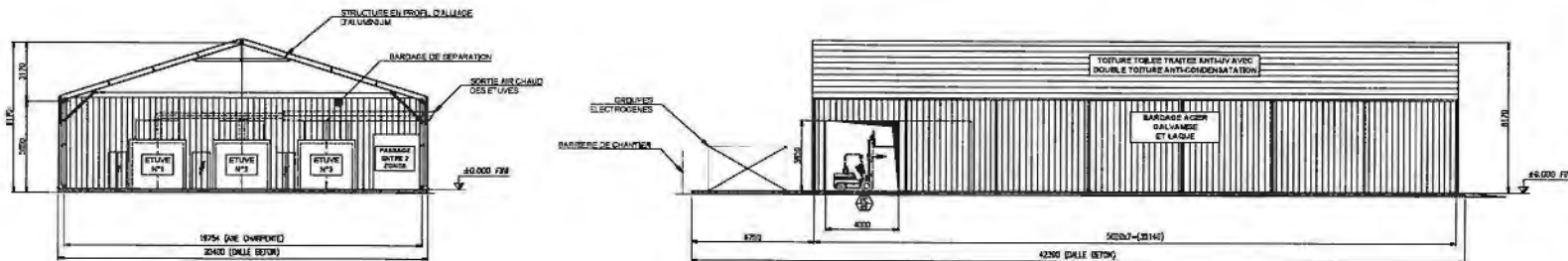
Prise de vue n°2 – projet dans l'environnement lointain

Le point 2 se situe sur le parking extérieur, à l'entrée du site du CNPE. Les installations concernées seront partiellement visibles depuis cette zone du fait de la présence des tours aéroréfrigérantes et d'arbustes tout autour du site.

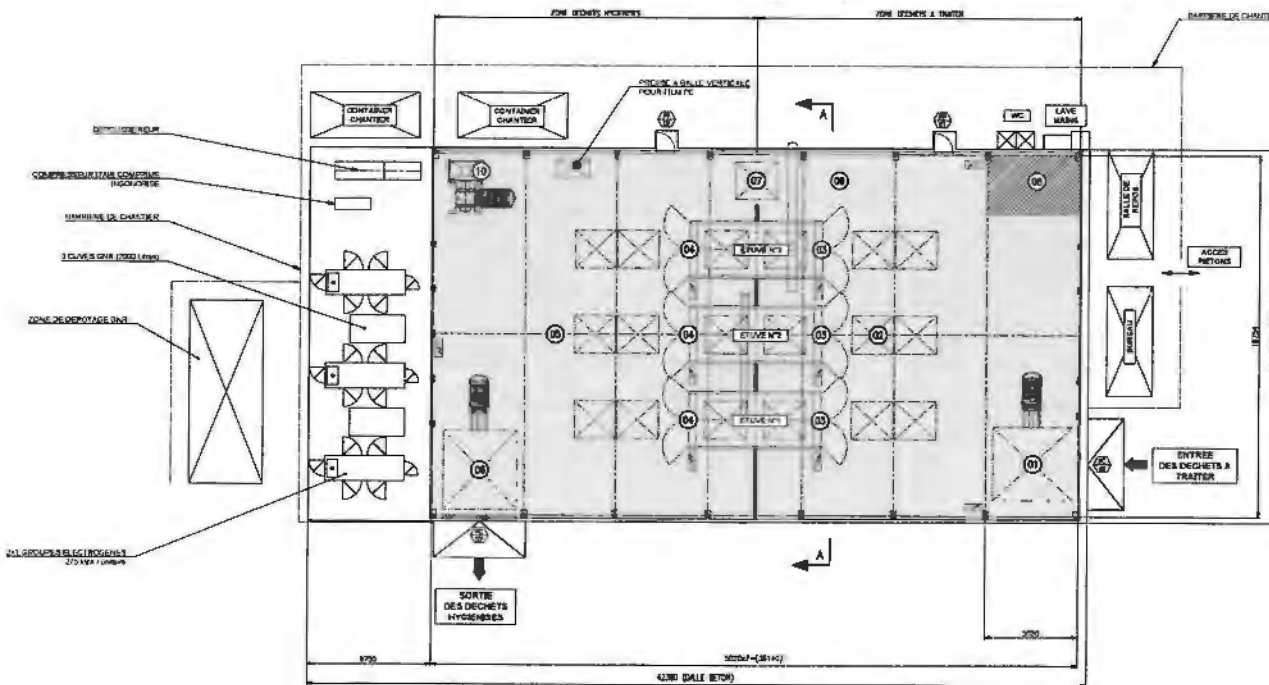
ANNEXE 4 – Plan du projet

SECTION A-A

FACADE - SUD EST



VUE EN PLAN

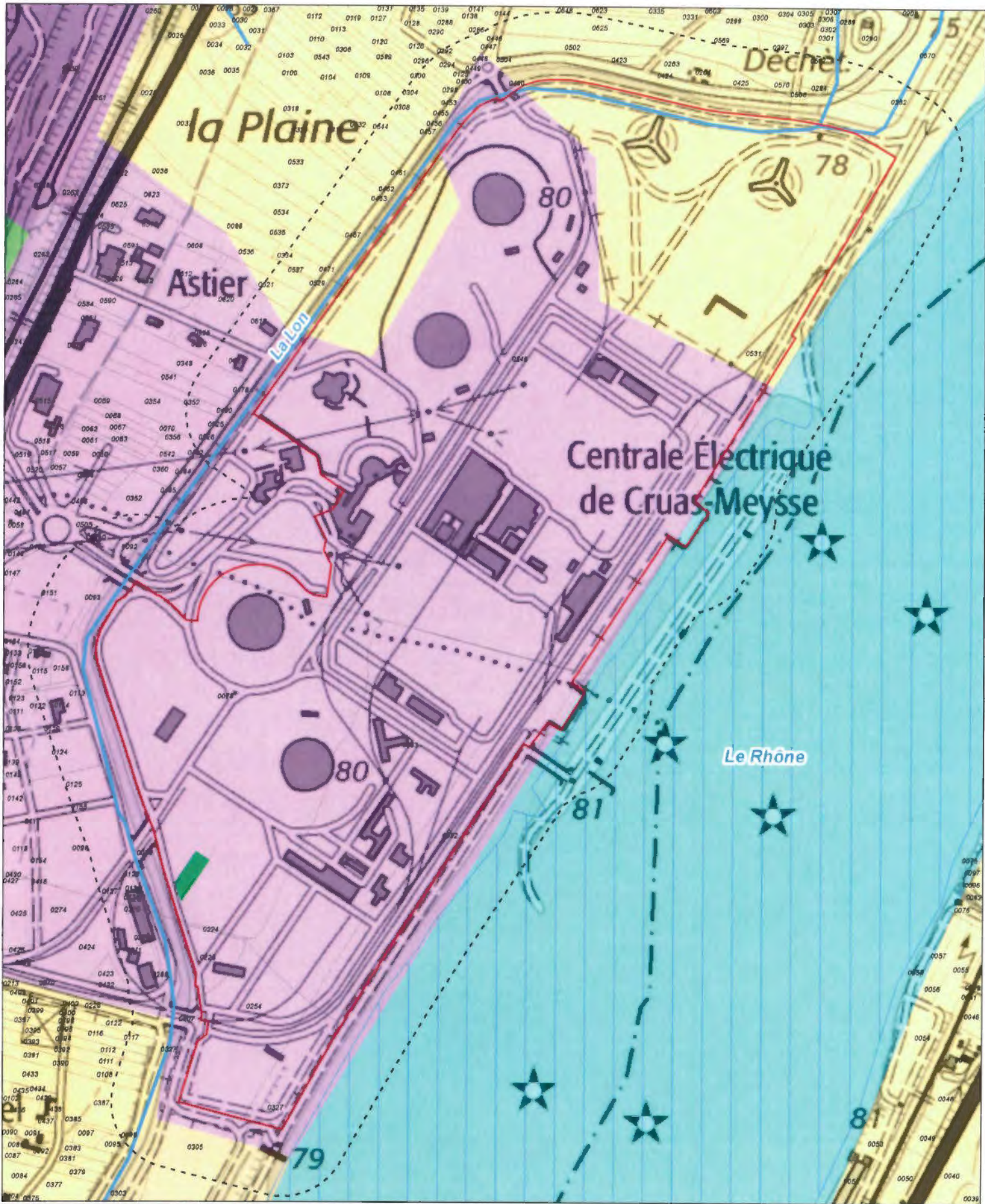


- CINEMATIQUE:**
- 01 ENTREES DES PALETTES A TRAITER (PACKING)
 - 02 TRANSFERTS DES PACKINGS DEFILMES SUR LES CHARIOTS ETUVES
 - 03 INTRODUCTION DES CHARIOTS CHARGES DANS LES ETUVES
 - 04 SORTIE DES CHARIOTS ETUVES HYGIENISES
 - 05 MISE SUR PALETTE DES PACKINGS HYGIENISES ET CONDITIONNEMENT
 - 06 EVACUATION DES PACKINGS HYGIENISES
 - 07 RETOUR DES CHARIOTS ETUVES VIDES EN ZONE RECEPTION (VOIR POINT 02)
 - 08 CONDITIONNEMENT DU TARTRE TRAITÉ
 - 09 TRANSFERT DU TARTRE TRAITÉ
 - 10 TRAITEMENT DU TARTRE ISSU DE LA DEPALETTISATION DES PACKINGS A TRAITER

- LEGENDES:**
- 07 DESCENTE EAUX PLUVIALES
 - 05 PORTE PIETON PASSAGE LIBRE: 900x1950 ht AVEC SYSTEME ANTI-PANIQUE
 - 03 PORTE COLLISSANTE SIMPLE VANTAIL PASSAGE LIBRE: 4000x3850 ht
 - 01 ARMOIRE ELECTRIQUE (A TITRE INDICATIF)

Division de l'Ingénierie du Parc, de la Déconstruction et de l'Environnement																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Centre National d'Équipement de Production d'Électricité																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Cas de réalisation y compris la démolition: 100% en à venir par Ministère																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
PCS11ED000001201GCP																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
THAMON THERMAL EUROPE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
N° de contrat: C2004-121-43-00003																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
N° de contrat: C2004-121-43-00003																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
CENTRALE NUCLEAIRE DE CRUAS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
INSTALLATION DE TRAITEMENT DES DECHETS PATHOGENES (ITDP)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
BATIMENT - PLAN D'ENSEMBLE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Surface</th> <th>Volume</th> <th>Statut</th> <th>Travaux</th> <th>Statut</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>6</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>8</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>9</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>10</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>11</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>12</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>13</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>14</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>15</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>16</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>17</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>18</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>19</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>20</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>21</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>22</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>23</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>24</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>25</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>26</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>27</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>28</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>29</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>30</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>32</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>33</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>34</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>35</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>36</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>37</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>38</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>39</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>40</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>41</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>42</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>43</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>44</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>45</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>46</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>47</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>48</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>49</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>50</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>				Lot	Surface	Volume	Statut	Travaux	Statut	1						2						3						4						5						6						7						8						9						10						11						12						13						14						15						16						17						18						19						20						21						22						23						24						25						26						27						28						29						30						31						32						33						34						35						36						37						38						39						40						41						42						43						44						45						46						47						48						49						50					
Lot	Surface	Volume	Statut	Travaux	Statut																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
4																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
5																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
6																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
7																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
8																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
9																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
10																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
11																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
12																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
13																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
14																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
15																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
16																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
17																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
18																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
19																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
20																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
21																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
22																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
23																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
24																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
25																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
26																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
27																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
28																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
29																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
30																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
31																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
32																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
33																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
34																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
35																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
36																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
37																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
38																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
39																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
40																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
41																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
42																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
43																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
44																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
45																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
46																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
47																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
48																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
49																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
50																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
PLAN																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Echelle: 1/250																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
Date: 12/05/05																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
N° de plan: 10																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					

ANNEXE 5 – Plan des abords du projet



Légende

- Limites de site
- Rayon de 100m
- Cours d'eau
- ~ Hydrographie surfacique
- Parcelles
- POS_PNPP1079 O - Hygiénisation potentielle des déchets générés lors de la rénovation des corps d'échange

Corine Land Cover - 2018

Territoires artificialisés - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication

- 121 : Zones industrielles et commerciales

Territoires artificialisés - Mines, décharges et chantiers

- 131 : Extraction de matériaux

Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes

- 242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Forêts et milieux semi-naturels - Forêts

- 311 : Forêts de feuillus

Surfaces en eau - Eaux continentales

- 511 : Cours et voies d'eau

Sources :
- CLC 2018
- Eau France / SANDRE
- Eau France / SANDRE
- Eau France / SANDRE
Reproduction interdite © 2020

1:2 500 au format A1

Plan des abords du site de Cruas au 1/2 500

**ANNEXE 6 – Précisions sur les dispositions mises en place pour limiter
les rejets dans l'air**

Annexe n°6

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les dispositions mises en place pour limiter chacun des rejets susmentionnés dans l'air sont les suivantes :

- **Rejet de gaz d'échappement :**

Les véhicules circulant au niveau des installations sont propulsés par des moteurs thermiques qui respectent la réglementation en vigueur notamment celle concernant les gaz d'échappement et font l'objet de contrôles réguliers. La circulation sera limitée au strict nécessaire.

- **Rejets issus des groupes électrogènes :**

Trois Groupes Electrogènes (GE) (220 kW -275 kVA) seront présents sur le site. Cependant, seuls 2 groupes électrogènes fonctionneront en simultanément, le troisième étant en secours et non raccordé au réseau. Les groupes électrogènes fonctionneront 9 heures par jour et seront arrêtés la nuit pendant l'arrêt des installations. Leur puissance cumulée est inférieure à 1MW.

- **Fonctionnement de l'ITDP :**

Tous les équipements liés à l'hygiénisation sont installés à l'intérieur de l'ITDP. Un système de renouvellement et d'aspiration, nommé dépoussiéreur, est mis en place dans l'ITDP, notamment pour le reconditionnement du tartre en big-bags. Ce système permet d'aspirer la poussière qui se dégage au-dessus de la trémie de conditionnement du tartre hygiénisé. Il permet également d'assurer une ventilation/renouvellement d'air dans l'ITDP.

Les poussières émises lors du conditionnement du tartre sont captées par des hottes d'aspiration placées au plus près de la zone d'émission.

Les poussières sont récoltées dans un contenant qui est vidé régulièrement.

Ce système fait partie du système de renouvellement et d'aspiration d'air. Les impacts associés sont les mêmes que ce système (principal rejet : poussières de tartre hygiénisées).

Le schéma ci-dessous présente le dépoussiéreur.

JETLINE® CH – V2 • Description



Les conduites de rejet d'air au milieu extérieur sont munies de filtres à manches permettent de maîtriser les rejets de poussières.

Les poussières de tartre auront été hygiénisées via l'hygiénisation des packings ou du tartre : les poussières de tartre ne sont donc plus pathogènes.

Au maximum trois engins de manutention seront utilisés à l'extérieur du bâtiment, avec une utilisation de Gasoil Non Routier.

En fin de campagne, l'ITDP sera elle-même hygiénisée via la mise en oeuvre d'un produit gazeux adapté en local fermé, hors ventilation, durant toute la durée de la réaction. Lors de la réaction aura lieu un dégagement d'oxyde d'azote, dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique, et d'ammoniac. Les produits sont mis en oeuvre en milieu confiné avec de très faibles quantités ; le fournisseur préconisant un dosage d'un kg de produit par 1 000 m³, il sera utilisé 5 kg de produit pour hygiéniser le bâtiment en fin de campagne.